

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

4 rue Charentonne

28190 Saint-Germain-le-Gaillard

☎ : 02 37 23 23 53

mairie@saintgermainlegaillard.fr

SESSION ORDINAIRE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Convocation adressée le 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre, à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal AUBRY.

Étaient présents : M. AUBRY Pascal, Mme SECRÉTAIN Catherine, Mme BAILLY Sophie, Mme ROZIER Aurélie, Mme HEUZÉ Myriam, Mme OLIVIER Sophie et M. LE NESTOUR Steven

Absents excusés : Mme BAUDRY Nadia (donnant pouvoir à Mme SECRÉTAIN Catherine) et Mme CLAIRE MOUILLON Aude (donnant pouvoir à M. AUBRY Pascal)

Absent : M. LALMANACH Thomas

Désignation secrétaire de séance : Mme BAILLY Sophie

I – Approbation du compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2022

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2022 est approuvé, les membres présents l'ont signé.

II - Situation des travaux 2022 et des immobilisations 2022

M. le Maire indique au conseil municipal que les travaux prévus au budget commune 2022 sont réalisés : Aménagement allée et escalier du cimetière, columbarium, travaux de voirie hameau Le Charmois rue de la Pompe et rue du Rossard et hameau Plessis Fèvre rue des Marnées. Ainsi que l'achat des outils de travail pour l'employé communal.

III - Projets travaux 2023 et demandes de subventions 2023

1/ Travaux cimetière

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de Marbrerie Vaux & Fils concernant **les travaux cimetière** :

Le montant global est estimé à 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter du devis de Marbrerie Vaux & Fils concernant **les travaux cimetière**, pour la somme totale de 9 240,00 € TTC.

- De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions et qu'avec certitude d'un financement total (Subventions + Autofinancement) équivalent au coût de ces travaux **cimetière** dans les limites du budget commune.

➤ *Délibération n° D2022.10.021*

Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à la Préfecture pour les travaux cimetière

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des **travaux cimetière**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux cimetière**.

- autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° D2022.10.022*

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture pour les travaux cimetière

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet **des travaux cimetière**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux cimetière**.

- autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° D2022.10.023*

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (FDI) au Conseil Départemental pour les travaux cimetière

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des **travaux cimetière**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux cimetière**.

- autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° D2022.10.024*

2/ Travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé de la rue de la Charentonne

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € HT et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de Méréglise peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission **d'Aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé de la Charentonne** ayant pour montant prévisionnel 46 027,43 € HT.

M. le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer avec ELI *travaux*.
- *Délibération n° D2022.10.025*

Travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne

M. le Maire présente au Conseil Municipal une estimation de la subdivision du Perche concernant **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne** :

Le montant global est estimé à 46 027,43 € HT soit 54 033,39 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'estimation de la subdivision du Perche concernant **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne**, pour la somme totale de 54 033,39 € TTC.
 - De n'engager les travaux qu'après réception de l'avis attributif de subventions et qu'avec certitude d'un financement total (Subventions + Autofinancement) équivalent au coût de ces travaux **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne** dans les limites du budget commune.
- *Délibération n° D2022.10.026*

Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à la Préfecture pour les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet des **travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne**
 - autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DETR à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.
- *Délibération n° D2022.10.027*

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture pour les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet **des travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne**
 - autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont DSIL à la Préfecture et à faire toutes les démarches nécessaires.
- *Délibération n° D2022.10.028*

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement (FDI) au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet **travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de prévoir **les travaux d'aménagement de deux chicanes, d'un plateau et de reprise d'un trottoir en enrobé rue de la Charentonne.**

- autorise M. le Maire à demander toutes les subventions susceptibles d'être demandées dont FDI au Conseil Départemental et à faire toutes les démarches nécessaires.

➤ *Délibération n° D2022.10.029*

IV – Taxe d'Aménagement

1/ Reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche CCEBP dès 2022.

Les Maires se sont réunis.

Dès réception de la décision par délibération de CCEBP, la commune de Saint-Germain-le-Gaillard devra délibérer et signer une convention avec la CCEBP d'ici fin 2022 (*délai indiqué par la Préfecture d'Eure-et-Loir*) pour l'application dès 01 janvier 2023.

2/ Transfert de la liquidation des Taxes d'Aménagement de DDT à DGFIP au 1^{er} septembre 2022.

V - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022

Le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche va bénéficier, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévu à hauteur de **610 910** Euros. Le sujet a été évoqué en Conseil des Maires au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et, il a été validé le principe de reverser la totalité de ce fonds aux communes dans la continuité des décisions prises en 2019, 2020 et 2021.

Les montants seraient ainsi les suivants (*en euros*) :

Nom commune	Répartition
Bailleau-le-Pin	39 189
Billancelles	13 370
Blandainville	11 104
Cernay	4 908
Charonville	13 478
Les Châtelliers-Notre-Dame	6 241
Chuisnes	32 601
Courville-sur-Eure	53 213
Epeautrolles	6 586
Ermenonville-la-Petite	7 055
Le Favril	15 288
Fontaine-la-Guyon	40 180
Friaize	12 565
Fruncé	13 919

Illiers-Combray	59 534
Landelles	18 977
Luplanté	13 866
Magny	20 783
Marchéville	15 764
Méréglise	5 468
Montigny-le-Chartif	18 901
Mottereau	6 662
Orrouer	12 432
Pontgouin	39 638
Saint-Arnoult-des-Bois	27 150
Saint-Avit-les-Guespières	14 270
Saint-Denis-les-Puits	6 216
Saint-Éman	5 551
Saint-Germain-le-Gaillard	13 842
Saint-Luperce	26 316
Le Thieulin	15 748
Vieuvicq	15 197
Villebon	4 898
TOTAL	610 910

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la répartition du F.P.I.C. 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée.

➤ *Délibération n° D2022.10.030*

VI - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du **21 juin 2022** pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de **Saint-Germain-le-Gaillard au 1^{er} janvier 2023**.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable **M57** ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal de la Commune.

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser M. le Maire à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du Compte Financier Unique CFU..

➤ *Délibération n° D2022.10.031*

VII -Délibération dissolution régie du 14 juillet 2022

M. le Maire présente au conseil municipal la demande du SGC de Nogent-le-Rotrou : une délibération de dissolution de la régie du 14 juillet 2022.

Tenant compte de l'ARTICLE 3 - *La régie temporaire de recettes fonctionne du 14 juillet 2022 au 15 juillet 2022* de la délibération n° 99_DE-D2022 06 019 du 14 06 2022 Création régie temporaire 14 juillet 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la dissolution de la régie du 14 juillet 2022

➤ *Délibération n° D2022.10.032*

VIII - Désignation correspondant incendie secours

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, qu'il appartient au maire de désigner un

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Sophie BAILLY comme correspondant incendie et secours.

M. le Maire établira un arrêté.

➤ *Délibération n° D2022.10.033*

IX - Cérémonie 11 novembre

Rassemblement devant le monument aux morts de la commune à 11h00

A l'issue de cette cérémonie, un verre de l'amitié dans la salle polyvalente.

X - Organisation des fêtes de fin d'année

La mairie et l'association Les Gaillards organisent les fêtes de fin d'année pour le samedi 10 décembre 2022. Des colis seront prévus pour les « Anciens » et des livres pour les enfants.

XI – Travaux Eclairage Public – Versement de fonds de concours

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, sur le territoire communal :

Objet de l'opération : Remplacement d'un mât rue de la Grand Fosse - Référence dossier BP-2020-016

Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP), avec participation financière de la commune.

Le plan de financement est établi ainsi :

Opération	Montant HT de l'opération	Financement	Montant	Taux
Remplacement d'un mât rue de la Grande Fosse Référence dossier BP-2020-016	4 726,10 €	Commune de St G le G	2 363,05 €	50 %
		CCEBP	2 363,05 €	50 %
		Total	4 726,10 €	100 %

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement au compte 2041412 du budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (CCEBP) pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

➤ *Délibération n° D2022.10.034*

XII - Durée d'amortissement des fonds de concours (Travaux électricité avec la CCEBP)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut amortir sur le budget de la commune les dépenses d'investissement concernant les travaux d'éclairage public – fonds de concours effectués en 2022, les dépenses d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement sur le budget de la commune à amortir	
Désignation	Montant
Remplacement d'un mât rue de la Grande Fosse Référence dossier BP-2020-016	2 363,02 €
Total	2 363,02 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal une durée d'amortissement de 5 ans pour les travaux cités ci-dessus en raison de la durée appliquée par la CCEBP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un amortissement des dépenses concernant les travaux d'éclairage public – fonds de concours effectués en 2022 sur 5 années à compter du 1^{er} janvier 2023..

➤ *Délibération n° D2022.10.035*

XIII - Encaissement d'un chèque

M. le Maire présente au Conseil Municipal le chèque d'une somme de 7 500,00 euros (sept mille cinq cents euros) de Groupama Centre Manche reçu en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'encaissement du chèque de 7 500,00 € de Groupama Centre Manche à l'imputation 7588 au budget communal 2022.

➤ *Délibération n° D2022.10.036*

XIV - Remboursement consommation eau M. VOISIN Jean-Luc

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. VOISIN Jean-Luc représentant l'historique de la casse de son compteur d'eau au niveau du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser le volume de 364,5 M³ de consommation eau à 1,40 € le M³ prix correspondant au tarif de l'historique.

➤ *Délibération n° D2022.10.037*

XV – Questions diverses

↪ Commande de la nouvelle sono.

XVI - Tour de table

↪ Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35